



Département du Pas-de-Calais
Commune d'Alquines

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Alquines, sous la présidence de Mme Isabelle PRUD'HOMME, Maire.

Étaient présents : Mme PRUD'HOMME Isabelle, M. DUCHATEAU Jérôme, Mme ANDRIEU Amandine, M. LEROY Alex, Mme COLLIN-GILLET Sylvia, M. BILLAIN Thibaut, Mme BERTIN Candice, M. FOURRIER Sylvain, Mme TROUSSEL-HERBEZ Amélia, M. HOCHART Charly, Mme CARPENTIER Laetitia, M. BOULANGER Bruno, M. VASSEUR Claude, Mme ROHART Dominique.

Absent(s) : M. MORRIEN Sebastien (non-représenté).



Département du Pas-de-Calais

Commune d'Alquines

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Délibération 2026-04-11 relative à la fixation des taux d'imposition 2026 :

Rapporteur : Isabelle PRUD'HOMME, Maire

NOM-Prénom	Présent	Absent	Procuration
ANDRIEU AMANDINE	X		
BERTIN CANDICE	X		
BILLAIN THIBAUT	X		
BOULANGER BRUNO	X		
CARPENTIER LAETITIA	X		
COLIN-GILLET SYLVIA	X		
DUCHATEAU JEROME	X		
FOURRIER SYLVAIN	X		
HOCHART CHARLY	X		
LEROY ALEX	X		
MORRIEN SEBASTIEN		X	
PRUD'HOMME ISABELLE	X		
ROHART DOMINIQUE	X		
TROUSSEL HERBEZ AMELIA	X		
VASSEUR CLAUDE	X		

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639A du code général des Impôts,

Vu l'article 1518 Bis du Code Général des Impôts,

Vu les taux appliqués l'année précédente et le produit fiscal attendu pour l'année 2026,

Vu la notification de l'état 1259 adressé par la Direction Départementale des Finances Publiques fixant le produit prévisionnel issu de la Fiscalité pour 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2026 à :

- 38.32% pour la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB)
- 43.51% pour la Taxe Foncière sur le non bâti (TFNB)
- 10.88% pour la Taxe d'Habitation (TH)

Envoyé en préfecture le 02/05/2026

Reçu en préfecture le 02/05/2026

Publié le

ID : 062-216200246-20260502-2026_BP-BF

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Saint-Omer.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Thibaut BILLAIN



Le Maire,

Isabelle PRUD'HOMME





Département du Pas-de-Calais

Commune d'Alquines

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Délibération 2026-04-12 relative au vote du budget primitif 2026 :

Rapporteur : Isabelle PRUD'HOMME, Maire

NOM-Prénom	Présent	Absent	Procuration
ANDRIEU AMANDINE	X		
BERTIN CANDICE	X		
BILLAIN THIBAUT	X		
BOULANGER BRUNO	X		
CARPENTIER LAETITIA	X		
COLIN-GILLET SYLVIA	X		
DUCHATEAU JEROME	X		
FOURRIER SYLVAIN	X		
HOCHART CHARLY	X		
LEROY ALEX	X		
MORRIEN SEBASTIEN		X	
PRUD'HOMME ISABELLE	X		
ROHART DOMINIQUE	X		
TROUSSEL HERBEZ AMELIA	X		
VASSEUR CLAUDE	X		

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M57 abrégée applicable aux communes ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature avec une présentation fonctionnelle ;

Considérant l'impossibilité à cette date de valider le compte financier unique de la commune, et donc d'intégrer dans les budgets les résultats de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	201 681,00
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	0,00
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	0,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	30 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	231 681,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 001 - solde d'exécution de la section de d'investissement reporté	0,00
chapitre 10- dotations, fonds divers et réserves	1 681,00
chapitre 1068 - excédents de fonctionnement capitalisé	0,00
Chapitre 13 - subvention d'équipement	0,00
chapitre 021- virement de la section de fonctionnement	30 000,00
chapitre 024 - produits des cessions d'immobilisation	175 330,00
chapitre 040 -opérations d'ordre de transfert entre sections	24 670,00
	231 681,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 - charges à caractère général	161 024,00
Chapitre 012 - charges de personnel	116 789,00
Chapitre 14 - atténuation de produits	1 200,00
Chapitre 23 - virement à la section d'investissement	30 000,00
Chapitre 42 - opérations d'ordre de transfert entre sections	24 670,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	141 784,00
Chapitre 66 - charges financières	40 863,00
chapitre 67 - charges spécifiques	0,00
chapitre 68 - dotations aux provisions et dépréciations	187,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	516 517,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00
Chapitre 013 - atténuations de charges	1 000,00
chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
chapitre 70 - produits des services, du domaines et ventes diverses	1 800,00
Chapitre 73 - impôts et taxes	322 164,00
Chapitre 74 - dotations et participations	183 681,00
Chapitre 75 - autres produits de gestion courante	5 500,00
chapitre 77 - produits spécifiques	0,00
chapitre 78 - reprises sur amortissement, provision...	2 372,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	516 517,00

Envoyé en préfecture le 02/05/2026

Reçu en préfecture le 02/05/2026

Publié le

ID : 062-216200246-20260502-2026_BP-BF

- Précise que le budget ainsi voté fera l'objet de décisions modificatives après validation du compte financier unique de la commune

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Saint-Omer.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Thibaut BILLAIN



Le Maire,

Isabelle PRUD'HOMME





Département du Pas-de-Calais

Commune d'Alquines

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Délibération 2026-04-13 relative à l'attribution des subventions 2026 aux associations

Rapporteur : Isabelle PRUD'HOMME, Maire

NOM-Prénom	Présent	Absent	Procuration
ANDRIEU AMANDINE	X		
BERTIN CANDICE	X		
BILLAIN THIBAUT	X		
BOULANGER BRUNO	X		
CARPENTIER LAETITIA	X		
COLIN-GILLET SYLVIA	X		
DUCHATEAU JEROME	X		
FOURRIER SYLVAIN	X		
HOCHART CHARLY	X		
LEROY ALEX	X		
MORRIEN SEBASTIEN		X	
PRUD'HOMME ISABELLE	X		
ROHART DOMINIQUE	X		
TROUSSEL HERBEZ AMELIA	X		
VASSEUR CLAUDE	X		

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dossiers de demandes présentés par les associations,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/02 du 17 janvier 2025, actant le principe du reversement par la commune au comité des fêtes de la somme de 3675€ reversée à la commune après clôture du compte précédent de l'association,

Considérant les dossiers de demandes de subventions présentés aux différentes associations communales,

Etant entendu que les conseillers municipaux membres du bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées ne prennent pas part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres autorisés :

- Décide d'accorder les subventions 2025 aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 13 450,00 € réparti comme il suit :

• Familles Rurales Alquines :	3000€
• Alquines en Fêtes :	3 800€
• Association de Randonnée du Pays d'Alquines	200€
• L'APE RPI Haut Loquin Alquines Journy	500€
• Atout Livres	800€
• L'US Alquines	1000€
• L'ACPG CATM	200€
• L'Amicale des Anciens Alquinois	150€
• Alquines Musiques	1800€
• Le club des petites mains	150€
• L'ADMR Alquines	1600 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Saint-Omer.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Thibaut BILLAIN



Le Maire,

Isabelle PRUD'HOMME





Département du Pas-de-Calais

Commune d'Alquines

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Délibération 2026-04-14 relative à la motion de soutiens aux actions de proximité de la MSA

Rapporteur : Isabelle PRUD'HOMME, Maire

NOM-Prénom	Présent	Absent	Procuration
ANDRIEU AMANDINE	X		
BERTIN CANDICE	X		
BILLAIN THIBAUT	X		
BOULANGER BRUNO	X		
CARPENTIER LAETITIA	X		
COLIN-GILLET SYLVIA	X		
DUCHATEAU JEROME	X		
FOURRIER SYLVAIN	X		
HOCHART CHARLY	X		
LEROY ALEX	X		
MORRIEN SEBASTIEN		X	
PRUD'HOMME ISABELLE	X		
ROHART DOMINIQUE	X		
TROUSSEL HERBEZ AMELIA	X		
VASSEUR CLAUDE	X		

Vu le courrier adressé par la MSA le 27 avril 2026 sollicitant le soutien des maires dans le cadre de la finalisation de la convention d'objectifs la liant à l'Etat,

Considérant le rôle prépondérant de la MSA dans la mise en œuvre des politiques publiques en milieu rural, notamment en matière de santé, de cohésion sociale et de développement local,

Considérant les risques encourus par la mise à mal de ces politiques en cas de resserrement financier, pour les collectivités rurales qui ne peuvent, seules, assumer cette charge,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'apporter son soutien aux objectifs de la MSA en signant le courrier commun adressé à Monsieur le Premier Ministre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Saint-Omer.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Thibaut BILLAIN



Le Maire,

Isabelle PRUD'HOMME



Annexe à la délibération n°4 : Courrier adressé par la MSA le 27 avril 2026

Monsieur le Premier ministre,

Nous, maires de communes rurales, souhaitons appeler votre attention sur le rôle essentiel joué par la Mutualité sociale agricole (MSA) dans nos territoires, à l'heure où les négociations relatives à sa prochaine convention d'objectifs et de gestion se finalisent.

Dans des régions menacées par l'éloignement des services publics, la fragilité des équilibres sociaux et le vieillissement de la population, la MSA constitue bien davantage qu'un organisme de protection sociale. Elle est un acteur de proximité, un partenaire du quotidien, et souvent un point d'appui structurant pour l'action publique locale.

Sur le terrain, son intervention se déploie à l'échelle des bassins de vie, en lien étroit avec les communes. Elle contribue à organiser des actions de prévention en santé au plus près des habitants, à accompagner les publics fragiles, les familles, les jeunes, à soutenir les aidants, ou encore à lutter contre l'isolement social. Ces initiatives, souvent menées dans des communes de petite taille, reposent sur une coopération concrète avec les élus locaux, les associations et les professionnels de santé.

La MSA participe également à la vitalité de nos territoires à travers des démarches collectives qui favorisent le lien social et l'innovation locale. Qu'il s'agisse d'actions de sensibilisation ou d'événements visant à renforcer la cohésion sociale, elle agit avec la volonté de mobiliser les acteurs locaux autour d'objectifs partagés.

La MSA s'inscrit également dans des dynamiques de développement territorial. Elle accompagne des projets portés par les communes ou les intercommunalités, qu'il s'agisse de maintien de services du quotidien, d'attractivité des territoires, de bien vieillir ou d'accompagnement des transitions agricoles.

Dans plusieurs situations, elle intervient en appui à des solutions concrètes permettant de préserver des services essentiels dans nos villages tels que les modes d'accueil de la petite enfance, les services péri ou extra scolaires, les lieux d'animation de la vie sociale ou encore les résidences autonomie (MARPA).

Elle joue également un rôle déterminant en matière d'emploi et d'accompagnement des actifs agricoles, en contribuant à l'orientation professionnelle, à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail. Là encore, son action s'inscrit dans un écosystème territorial associant collectivités, exploitants et acteurs économiques.

La MSA s'avère tout aussi décisive dans l'accompagnement des crises agricoles, dont les effets se répercutent directement sur nos territoires et sur les habitants qui y vivent et y travaillent. Face aux aléas climatiques, aux crises sanitaires ou aux difficultés économiques que traverse le monde agricole, elle se mobilise pour apporter des réponses rapides et adaptées : dispositifs d'aides individuelles, accompagnement social des exploitants en difficulté, actions de prévention du mal-être et soutien psychologique. En lien avec nous et l'ensemble des acteurs du territoire, elle contribue à repérer les situations les plus fragiles et à coordonner les interventions. Cette capacité à agir dans l'urgence, tout en inscrivant son action dans la durée, constitue un appui essentiel pour préserver l'équilibre économique, social et humain de nos territoires ruraux.

Cette capacité d'intervention fait de la MSA un acteur singulier dans le paysage des politiques publiques. Elle incarne une approche intégrée, fondée sur la proximité, la connaissance fine des territoires et la coopération avec les élus locaux, s'appuyant sur son réseau de délégués élus issus du terrain et représentant l'ensemble du monde agricole.

Au-delà de soutenir les initiatives locales, la MSA constitue également un relais des politiques publiques nationales dans nos territoires. Elle contribue concrètement à leur déploiement. Au-delà de sa participation aux dispositifs France Services ou au programme Villages d'avenir, elle intervient de manière déterminante dans l'accès aux soins et la lutte contre les déserts médicaux. Nous retenons que votre premier déplacement fût justement consacré à cette préoccupation. Comment dès lors imaginer ne pas conforter la MSA dans ses missions ?

Après avoir fait de la santé mentale la « Grande cause nationale » deux années de suite, il est primordial de consolider les moyens de la MSA qui est également mobilisée sur cet enjeu prioritaire, notamment dans le cadre du plan mal-être agricole ou auprès des jeunes.

Par sa présence de proximité et sa connaissance fine des publics, la MSA permet d'adapter les politiques nationales aux réalités locales et d'en garantir l'effectivité, en lien avec les élus et les acteurs de terrain.

Nous souhaitons, par la présente, réaffirmer avec force notre attachement à ce modèle d'intervention et appeler à des décisions claires pour en garantir la pérennité. Il est aujourd'hui indispensable de conforter les moyens humains et financiers de la MSA, afin de préserver sa présence de proximité et sa capacité d'action au plus près des territoires.

Cela suppose également une reconnaissance pleine et entière de son rôle dans la mise en œuvre des politiques publiques en milieu rural, notamment en matière de santé, de cohésion sociale et de développement local. À défaut, c'est l'équilibre même de ces territoires qui se trouverait fragilisé.

Dans un contexte de tensions croissantes et d'attentes fortes des habitants, les collectivités ne peuvent être laissées seules. Elles ont besoin de partenaires solides, ancrés et engagés. La MSA est de ceux-là, et doit être soutenue comme telle. Nous vous appelons, en conséquence, à prendre toute la mesure de cet enjeu.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier ministre, en l'expression de notre haute considération.